

PROCES-VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025



Le six mars deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la Ville de ROCROI, en Mairie de Rocroi, Salle du Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du vingt-huit février deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Présents : 15

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BENTZ Sylviane, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ABDESSALEM Danielle, ARTISSON Damien, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, GALLET Candy, LALLEMENT Eddy, PEYTHIEU Véronique

Absente excusée : 1

Mme MAIRY Nathalie

Absents non excusés : 2

Mme LONGCHAMP Corinne et M. PIERRON Guillaume

Procuration(s) : 1

Mme Nathalie MAIRY à Véronique PEYTHIEU

Nombre de conseillers en exercice	:	18
Nombre de présents	:	15
Nombre de procurations	:	1
Nombre de votants	:	17

Est élue secrétaire de séance Madame Jacinthe DA SILVA

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

*L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité
Avec une question supplémentaire.*



Association « Les Tireurs de l'Etoile »

AFFAIRES FINANCIERES

Encaissement de chèque
Rétrocession d'une concession de cimetière
Occupation du domaine public par le parc de jeux Gliss'Party
Opposition au classement du réseau urbain
Subvention exceptionnelle au COS

PERSONNEL

Protection sociale complémentaire Risque Santé

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Terrains de Padel – Modalités de la mise à disposition
Association vers l'autonomie du Sujet (CMPP) – Modalités de la mise à disposition
Communauté de communes – Retrait de 9 communes
Dossier de candidature – Micro-projet Interreg

QUESTION DIVERSE

Dénomination de la salle polyvalente de Saint-Nicolas

INFORMATION(S)

Liste des dépenses engagées conformément à la délégation
Gîte insolite
Parasols

* * *

ASSOCIATION LES TIREURS DE L'ETOILE

L'association Les Tireurs de l'Etoile a souhaité venir à la séance afin de présenter au Conseil municipal les changements et avancées, depuis la présentation de l'association en novembre 2024.

L'association Les Vaillants Sangliers US Rocroy a également été conviée.

A ce jour, aucune solution de cohabitation des stands de tir n'a été trouvée malgré des échanges de mail.

De plus, par courrier du 29 janvier 2025, les services de la Préfecture ont attribué les armes et les munitions à l'USR ; seule à décider de leurs destinations.

L'USR lors de leur assemblée générale du 15 février 2025 a décidé de céder pour l'euro symbolique l'ensemble des biens qui appartenaient à l'USR Tir.

Afin de pouvoir ouvrir les stands de Tir, la municipalité demandent aux 2 associations de trouver un accord.

De ce fait, les 2 associations décident de se réunir le dimanche 23 mars 2025, afin de trouver un arrangement sur la mise à disposition des stands de Tir.

Cette question sera revue à une prochaine séance de conseil municipal.

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N° 12-2025 : ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Rapporteur : M. Le Maire

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'encaissement des chèques suivants :

- deux chèques émanant des **FINANCES PUBLIQUES** relatifs au remboursement d'un dégrèvement de la taxe d'habitation de 2024 pour 2 logements du CCAS d'un montant de **109,00 €** et **180,00 €**

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 13-2025 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE

Rapporteur : Bruno BOQUET

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Il a été accordé à M. Sada MEDJEBER une concession « cavurne » de 30 ans à compter du 04/11/2016, afin que l'urne de son père y repose.

L'urne a été exhumée le 10/12/2024 pour être inhumée dans la concession de sa mère.

Considérant que le cavurne est désormais vide,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de rembourser la concession, au prorata des années inutilisées, à **M. Sada MEDJEBER**, soit la somme de **315,26 €**.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 14-2025 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE PARC DE JEUX GLISS'PARTY

Rapporteur : M. Le Maire

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Vu la demande d'installation provisoire d'une aire de jeux pour enfants Gliss'Party sur la commune, du 29 mars au 28 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser cette installation et de fixer le prix de la redevance d'occupation du domaine public à **200.00 €**

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 15-2025 : OPPOSITION AU CLASSEMENT DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN

Rapporteur : M. Le Maire

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

La loi du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur a mis en place une procédure de classement des réseaux de chaleur afin de rendre obligatoire le raccordement aux réseaux classés.

La loi Energie et Climat de 2019 a instauré un classement « automatique » des réseaux dès lors qu'ils satisfont trois conditions :

- le réseau est alimenté à au moins 50% par des énergies renouvelables ou de récupération ;
- un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré ;
- l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré.

L'arrêté ministériel du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid modifié le 23 décembre 2022, liste les réseaux de chaleur affectés au service public de distribution de chaleur et de froid classés « automatiquement ». Le réseau de chaleur de la commune de Rocroi a été classé automatiquement par l'arrêté précité.

Le classement d'un réseau de chaleur a pour conséquence de rendre obligatoire le raccordement au réseau pour toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants (remplacement de l'installation de production d'énergie thermique) dès lors que la puissance pour le chauffage, la climatisation ou la production d'eau chaude dépasse 30 kilowatts.

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de s'opposer par délibération motivée au classement de plein droit.

Considérant que notre réseau de chaleur n'est pas adapté pour raccorder un grand nombre de bâtiments,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide pour des raisons techniques et économiques de s'opposer au classement automatique du réseau de chaleur de la commune.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 16-2025 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COS

Rapporteur : M. Le Maire

Votants : 16
Voir ci-contre
Pour :
Contre :
Abstention(s) :

Le Comité des Œuvres Sociales a été victime d'un cambriolage le 22 décembre 2024 au Bastion du Dauphin,

Des appareils ménagers, la bouteille de gaz ainsi que les boissons ont été dérobés.

Le préjudice de ce vol s'élève à la somme de 1600 €.

Considérant que leur assurance ne prend pas en charge,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide d'octroyer au **Comité des Œuvres Sociales** une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 000 €**.

Résultat du vote :

- 12 voix (dont 1 procuration) pour la somme de 1 000 €
 - 3 voix (*Danièle ABDESSALEM, Damien DURBECQ et Lysian FAGIS*)
 pour la somme de 1 600 €
 - 1 voix (*Bruno BOQUET*) pour la somme de 1 200 €

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PERSONNEL

**DELIBERATION N° 17-2025 : PROTECTION SOCIALE
 COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE**

Votants : 16
 Pour : 16
 Contre :
 Abstention(s) :

Rapporteur : M. Le Maire

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette **participation devient obligatoire** pour les **risques santé** à compter du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal brut mensuel de 15 € selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'Assemblée Délibérante :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 :

- ⇒ de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - *Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG.*
- ⇒ de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
 - Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 25 €.
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, à l'issue de la procédure d'appel à concurrence,
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- ⇒ informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DELIBERATION N° 18-2025 : TERRAINS DE PADEL – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Rapporteur : Brice FAUVARQUE

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Par délibération n°84-2024 du 12 septembre 2024, le conseil municipal décidait de mettre à disposition une partie du terrain stabilisé du complexe sportif par bail emphytéotique pour la construction de terrains de Padel,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de fixer la durée du bail emphytéotique à 99 ans
- de fixer la montant de la redevance annuelle à 1 200 € et révisable selon les indices en vigueur
- de désigner l'étude de Maitre FILAINE – 08230 ROCROI pour la rédaction de l'acte correspondant.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 19-2025 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION – ASSOCIATION VERS L'AUTONOMIE DU SUJET

Rapporteur : M. Le Maire

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Par délibération n° n°01-2024 du 18 janvier 2024, le conseil municipal décidait de mettre à disposition, par bail emphytéotique, le bâtiment dénommé « LARZILLIERE » situé Rue du Petit Fort, à « l'Association vers l'autonomie du sujet » qui souhaite regrouper et élargir son activité sur la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de fixer la durée du bail emphytéotique à 99 ans
- de fixer la montant de la redevance à 2 000 € par an et révisable selon les indices en vigueur
- de désigner l'étude de Maitre FILAINE – 08230 ROCROI pour la rédaction de l'acte correspondant.
- d'autoriser **l'Association vers l'Autonomie du Sujet** à commencer les travaux avant la signature du bail.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 20-2025 : COMMUNAUTE DE COMMUNES – RETRAIT DE 9 COMMUNES**Rapporteur : M. Le Maire**

Votants : 16
Pour : 16
Contre :
Abstention(s) :

Vu les articles L.5211-19 et L.5211-39-2 du CGCT,

Vu les statuts de la communauté de communes De Vallées et Plateau d'Ardenne, et notamment

Vu la volonté des 9 Communes de la Vallée de rejoindre la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse,

Monsieur le Maire expose la volonté manifestée par 9 communes de la Vallée d'étudier la possibilité de quitter la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne pour rejoindre la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse ou la Communauté d'agglomération Ardenne métropole.

Les Maires des Communes se sont réunis afin de prendre acte de cette volonté des 9 communes des vallées ou d'une partie de celles-ci, de quitter la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Ils ont exprimé à l'unanimité le respect de la liberté des collectivités de choisir leur avenir intercommunal sous conditions de ne pas obérer notre avenir commun.

Afin de préciser le périmètre socle de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne il a été convenu à l'unanimité de consulter les Communes incertaines ainsi que de rédiger un Contrat de confiance et de gestion, fixant les orientations politiques communes et les modalités régissant notre fonctionnement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de débattre de ce sujet.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- D'acter la volonté des Communes de quitter la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne
- De décider de poursuivre l'adhésion de notre commune à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne
- De mandater les représentants de Vallées et Plateau d'Ardenne pour élaborer les conditions financières à intervenir dans le cadre de ces évolutions
- D'approuver le contrat de confiance et de gestion, et les règles d'or fixant les orientations politiques communes et les modalités régissant notre fonctionnement.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 21-2025 : DOSSIER DE CANDIDATURE – MICRO-PROJET INTERREG

Votants : 16
 Pour : 16
 Contre :
 Abstention(s) :

Rapporteur : Brice FAUVARQUE

Considérant la délibération du Collège communal de la Ville de Couvin du 23 décembre 2024, décidant d'introduire un micro-projet Interreg France-Wallonie-Vlaanderen avec la Ville de Rocroi, en vue du financement d'une étude sur le tronçon autoroutier reliant Mariembourg à Rocroi, afin d'identifier les sites potentiels susceptibles d'accueillir une infrastructure d'accueil pour camions en transit sur le territoire transfrontalier ainsi qu'une aire de covoiturage ;

Considérant la délibération n°119-2024 du 27 novembre 2024, le conseil municipal décidait de solliciter les services compétents pour la réalisation d'une étude de flux autoroutier de l'A304/E420.

Considérant que ce micro-projet Interreg offre une opportunité, notamment aux partenaires de plus petite taille ou moins expérimentés dans les financements européens, de participer à la coopération transfrontalière ;

Considérant que le Plan Mobilité de Charleroi Métropole (PM-CM) a mis en évidence le développement de l'axe autoroutier transfrontalier E420-A304, lequel va voir augmenter le flux de poids lourds ;

Considérant que les travaux à venir pour adapter certains tronçons de la N5 (Yves-Gomezée - Jamagne et Samart - Frasnès) au gabarit autoroutier attireront encore davantage de poids lourds dans les années futures ;

Considérant que l'unique aire de parking le long de la E420 à Couvin (dans le sens Charleroi-Charleville) est très souvent saturée, et qu'il n'en existe aucune dans le sens Charleville-Charleroi ;

Considérant que cette saturation et l'absence d'aire de parking engendrent des situations dangereuses (stationnement sauvage sur les bandes d'arrêt d'urgence) et des dépôts illicites d'ordures, tant du côté wallon que du côté français ;

Considérant qu'elles compliquent également les contrôles de sécurité (alcoolémie, drogue, douanes, etc.) sur cet axe routier international ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'étudier l'installation d'une nouvelle aire de stationnement, que ce soit côté wallon et/ou côté français, et qu'il s'agit dès lors d'un véritable enjeu transfrontalier impliquant nos communes frontalières, même si celles-ci ne disposent pas de tous les leviers pour gérer pleinement le trafic des poids lourds ;

Considérant que l'asbl MOBILESEM travaille de son côté, avec le Département des Ardennes, sur un projet de ligne de covoiturage reliant Charleville-Mézières à Charleroi, passant par la région transfrontalière de Couvin et de Rocroi, et que l'étude de sites potentiels pour y installer une aire de covoiturage est donc parfaitement complémentaire à cette réflexion ;

Considérant que ce micro-projet Interreg permettrait aux deux municipalités, au-delà de la dimension transfrontalière,

- de disposer d'une étude récente identifiant les enjeux locaux et transfrontaliers

liés à l'intensification du trafic sur la E420, ainsi que les attentes de la population en matière d'aménagement autoroutier et de sécurité routière,

- de renforcer tout nouveau dossier de demande de subventions pour les infrastructures et équipements le long du tronçon couvinois de la E420.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1er – De marquer son accord sur le dossier de candidature pour le micro-projet Interreg, tel que présenté, en partenariat avec la Ville de Couvin.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N° 22-2025 : DENOMINATION DE LA SALLE POLYVELENTE DE SAINT-NICOLAS

Rapporteur : M. Le Maire

En hommage à Mme Micheline PIAZZA,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de dénommer la salle polyvalente de Saint-Nicolas :

Salle Micheline PIAZZA

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

INFORMATION(S)

LISTE DES DEPENSES ENGAGEES CONFORMEMENT A LA DELEGATION

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus la liste des dépenses engagées conformément à la délégation, à savoir :

Date	Désignation	Entreprises	Montant TTC
28/01/2025	Achat drapeaux	MANUFETES	1 081.08 €
28/01/2025	Fourniture batteries pour défibrillateurs	CARDIO COURSE	1 488.12 €
06/02/2025	Intégration de 15 cavurnes dans le logiciel cimetièrè	GROUPE ELABOR	264.00 €
13/02/2025	5 T enrobés à froid	SAS DENYS	754.50 €
13/02/2025	Fourniture plaques numérotés maisons	SERI PUBLI	519.00 €
14/02/2025	Adh2sion fondation du patrimoine	FONDATION DU PATRIMOINE	200.00 €
19/02/2025	Honoraires avocats – Affaire CHATEL Nathalie	RICHER ET ASSOCIES AVOCATS	1 188.00 €
20/02/2025	Réparation chaudière logt MARQUES Didier	ELM LEBLANC	136.97 €
26/02/2025	Fourniture petit matériel pour débroussailleuse	KING VERT	1 388.80 €
26/02/2025	Matériel pour débroussailleuses	AGRIZONE	790.04 €

GITE INSOLITE

Monsieur Le Maire informe qu'il a reçu de Charly HUET la présentation de son projet de gite au 2 Chemin Des Rondes dont les travaux devraient se terminer en mai/juin 2025.

Ce logement a obtenu la labellisation "Logement insolite".

PARASOLS

Lors du conseil de janvier, il avait été évoqué que la redevance versée sur les ventes de la bière de Rocroy servirait à investir dans des parasols.

Ces derniers seraient mis à disposition des commerces de Rocroi, afin d'harmoniser les terrasses.

Afin d'avoir un chiffrage plus précis auprès de FAGNES BEERS, le conseil décide que 30 parasols seraient nécessaires.

Cette question sera revue lors d'une prochaine séance.

**La séance du conseil municipal du 6 mars 2025 comprend
les délibérations du n° 12-2025 au n° 22-2025.**

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à vingt-deux heures et vingt minutes.**

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures

BINET Denis		DURBECQ Muriel	
FAUVARQUE Brice		FAGIS Lysian	
BENTZ Sylviane		GALLET Candy	
BOQUET Bruno		LALLEMENT Eddy	
DA SILVA Jacinthe		LEBLANC Karine	
GABRIEL Joël		LONGCHAMP Corinne	Absente
ABEDESSALEM Danielle		MAIRY Nathalie	Absente
ARTISSON Damien		PEYTHIEU Véronique	
DURBECQ Damien		PIERRON Guillaume	Absent